



Conseil communal

Séance du 29 janvier 2018

SJ3AFC - Exposition et conférence sur M. Raoul WAROCQUÉ - Du 15 au 22 décembre 2017 - Examen - Ratification.

Référence : CC/18/1/15

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIJN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HÖFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; que l'engagement de la Commune de MORLANWELZ dans des relations contractuelles avec des tiers via convention relève de l'intérêt communal ; Vu la Délibération du Collège communal du 20 novembre 2017 (cc/17/44/25) relative à la mise en place d'une exposition dans le cadre du 100ème anniversaire de la mort de Monsieur Raoul Warocqué du 11 au 24 décembre 2017 à l'Hôtel communal de MORLANWELZ ;

Vu la Délibération du Collège communal du 27 décembre 2017 (cc/17/45/45) relative l'approbation par le Collège communal d'une convention de partenariat avec l'UMONS relative à la mise en place de l'exposition susmentionnée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Ratifie :

Article unique. - De ratifier les accords de la Convention proposée par les Services de l'Université de l'UMONS dans le cadre de la mise en place d'une exposition sur M. Raoul WAROCQUÉ en décembre 2017 à MORLANWELZ entre la Commune de MORLANWELZ et l'UMONS ci-dessous :

« ...

Entre la bibliothèque de l'Université de MONS, dénommée "le prêteur" et l'Administration communale de MORLANWELZ, dénommée "l'emprunteur", il est convenu ce qui suit :

article 1 : Le prêteur donne à l'emprunteur qui accepte, le matériel dont la description suit : 3 panneaux d'exposition.

article 2 : Le matériel défini à l'article premier est destiné à l'exposition qui se tiendra à l'Hôtel communal, salle des mariages, rue R. Warocqué 2 à 7140 MORLANWELZ.

article 3 : Le prêt du matériel défini à l'article premier est accordé pour une période prenant cours le 11 décembre 2017 et expirant le 24 décembre 2017. Une prolongation tacite est expressément exclue. Le délai de prêt ne peut être prolongé qu'en cas exceptionnels pour des raisons particulières moyennant une demande écrite au prêteur. La demande de prolongation doit être introduite au plus tard dix jours avant l'expiration du délai de prêt.

article 4 : le prêt de matériel définis à l'article premier se fait aux risques et frais de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance conforme aux exigences de l'article 2 du règlement concernant le prêt de matériel en vue de l'exposition. La valeur d'assurance des documents définis à l'article premier s'élève à 1800 euros. L'emprunteur s'engage également à faire parvenir au prêteur une copie de la police d'assurance et ceci au plus tard huit jours avant la date du début du prêt. Si l'emprunteur ne satisfait pas à cette exigence, le prêt sera refusé.

article 5 : Le matériel prêté, mentionné à l'article premier de cette convention, peut être retiré par l'emprunteur à partir du 13 décembre 2017.

article 6 : L'enlèvement et le transport du matériel prêté, mentionné à l'article premier de la présente convention, se font aux risques et frais de l'emprunteur. Pour ce transport, le matériel sera démonté et emballé de façon adéquate par l'emprunteur.

article 6 bis : Le prêteur désigne Mademoiselle TISTHOUD Pauline, attachée pour la valorisation des fonds anciens à accueillir le prêteur et assister l'emballage du matériel.

article 7 : L'emprunteur s'engage à manier le matériel emprunté, mentionné à l'article premier de la présente convention, avec les plus grandes précautions. L'emprunteur s'engage également à observer toutes les dispositions mentionnées à l'article 6 du règlement concernant le prêt de matériel en vue de l'exposition.

article 8 : L'emprunteur s'engage à ne pas faire de copie, photocopie, reproduction photographique ou autre forme de reproduction des textes imprimés sur le matériel emprunté, mentionné à l'article premier de la présente convention. Si l'emprunteur veut cependant obtenir une copie, photocopie, reproduction photographique ou autre forme de reproduction, il s'adressera uniquement au prêteur.

article 9 : L'emprunteur s'engage à remettre le matériel emprunté, mentionné à l'article premier de la présente convention, au plus tard le 22 décembre 2017.

article 10 : L'emprunteur s'engage à transmettre au prêteur des affiches et des invitations, comme prévu à l'article 9 du règlement concernant le prêt de matériel en vue d'exposition.

article 11 : Si l'emprunteur fait défaut aux engagements mentionnés ci-dessus, le prêteur est en droit de lui demander un dédommagement. En outre, l'emprunteur ne pourra plus obtenir à l'avenir de prêts de matériel. Si l'emprunteur ne retourne pas à temps le matériel emprunté à l'article premier de la présente convention, il est également redevable d'une indemnisation pour remise tardive qui sera calculée sur base de 25 euros par panneau et par jour.

article 12 : L'emprunteur déclare expressément par la présente qu'il a pris connaissance du règlement de prêt de matériel en vue d'exposition, dont il a reçu un exemplaire.

Signatures.

... »

En séance, le 29 janvier 2018
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU